



COMMUNE DE CORENC
Délibération n° 2026-35

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 25 Représenté : 1 Excusé : 1	Le 17 juin 2026 à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Maire. Date de la convocation : 10 juin 2026
---------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents : M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Marie JOUVRAY, M. Lionel MOREAU, Mme Sandrine GILI, M. Xavier CASACCI, Mme Lorenza PIANA, M. Eric LECOCQ, Mme Raphaële PATURLE, Mme Julie JALLON, M. Marc MAYET, Mme Martine JUCHAT, Mme Elodie COTTE, M. Bernard MORIN, Mme Stéphane VERNIERES, M. Benjamin HIERLE, Mme Françoise BARTHELEMY, M. Hervé RAMBAUD-RAFFINET, Mme Raphaëlle HERBINET, M. François ARRAMY, Mme Anna ASQUINI, M. Cyril BOUCHAYER, M. Christophe BRUMELOT, Mme Camille MOREL, M. Jessy CLEDIERE, Mme Myriam CINTI

Représenté : M. Frédéric STINZY (représenté par M. Xavier CASACCI).

Excusé : M. Jérôme FRANTIN

Secrétaire de séance : Mme Elodie COTTE

Commission Ressources
Finances : Créance éteinte

Rapporteuse : Mme Marie JOUVRAY
Référente : Mme Denise DEDEBAT

Mme Marie JOUVRAY, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, informe le Conseil Municipal que le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Martin-d'Hères a transmis une demande d'admission en créance éteinte pour la société CORENC DISTRIBUTION, à la suite de la clôture pour insuffisance d'actif.

Les sommes concernées portent sur les loyers de décembre 2024 (partiellement) à mars 2025.
Le total se monte à 5.118,18 €.

Les créances éteintes concernent les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en créance éteinte la somme de 5.118,18 € correspondant aux loyers facturés à CORENC DISTRIBUTION et restés impayés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents à cet effet
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Elodie COTTE
Secrétaire de séance



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Maire,
Conseiller métropolitain

